

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_021

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 49 Rue de la République – Périmètre N°6

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	voitants	
29	25	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
12 mars 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
25 mars 2021			
Transmis en préfecture le			Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN - Agnès JOHN procuration à Gilles MAYER - Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET
25 mars 2021			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles MAYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue de la République (du n°1 au n°49) et rue de Jéricho (du n°11 au n°29), dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant la configuration de certains immeubles situés aux angles de rues ou de chemins et qui doivent être ravalés en prenant en compte d'importants pignons visibles depuis le domaine public (hors héberge ou pignon contigu aux immeubles voisins),

Considérant les travaux réalisés par monsieur François GLENISSON sur l'immeuble situé au 49 rue de la République, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 4 mars 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une double prime de 3 195 € à monsieur François GLENISSON pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 49 rue de la République.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 13 830,86 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 04 mars 2021,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeubles sis 49 Rue de la République à Monsieur François GLENISSON pour les montants sus indiqués

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**